

Arrêté N°26 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Vide-maison au n°333 Route de Manneville

Le Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-1,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 et suivants,

Vu le code de la consommation notamment le 1° de l'article L. 121-22,

Vu la demande de Mme BLANQUET Laurence, propriétaire du 333 route de Manneville à Saint-Sauveur-d'Emalleville, d'organiser un vide-maison à cette même adresse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme BLANQUET Laurence est autorisée à organiser un vide-maison au 333 route de Manneville à Saint-Sauveur-d'Emalleville le samedi 4 Mai 2024 de 10h à 18h et le Dimanche 5 Mai de 10h à 16h.

ARTICLE 2 :

Mme BLANQUET Laurence s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être consulté au tableau d'affichage public extérieur à la Mairie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et Mme BLANQUET Laurence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Sauveur-d'Emalleville, le 18 avril 2024.

Le Maire,
Anthony BAYOU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.